

## REUNION DU 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le douze mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	06/05/2015	Affichage	
-------------	------------	-----------	--

### Les membres du conseil municipal :

LEMAZURIER Fabrice, FAUVEL Véronique, LEGRAVEREND Jean-Claude, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, GENET Philippe, LECOURTOIS Nicole, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, BRIGNOT Elise, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David.

Absents excusés : LECOURTOIS Nicole, HELAINE Stéphane, BRIGNOT Elise, HEUGUET Cédric et HEUVET David.

Pouvoirs : LECOURTOIS Nicole donnant pouvoir à FAUVEL Véronique, BRIGNOT Elise donnant pouvoir à BESSON Huguette, HEUGUET Cédric donnant pouvoir à GENET Philippe.

Le conseil municipal, après avoir désigné BISSON Valérie comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 07 avril 2015.

### **PROJET DU SAGE (Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eau) : avis 150512-01**

Le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eau (SAGE), défini à l'article L.212-3 du code de l'environnement, est un outil de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole. Il doit tenir compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettre de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, ainsi que de satisfaire ou de concilier les autres usages.

La commune de MARIGNY est concernée par le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eau Douve-Taute dont le projet a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 16 décembre 2014.

Par courrier reçu en mairie, Monsieur Philippe Ripoteau, Conseiller général de la Manche et Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Douve-Taute, invite les 213 communes de son territoire à émettre un avis dans un délai de quatre mois, préalablement à l'enquête publique.

Le projet présente de nombreuses dispositions articulées autour des enjeux suivants :

- Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- Qualité des eaux (superficielles, souterraines et littorale),
- Qualité des milieux aquatiques,
- Gestion quantitative (alimentation en eau potable),
- Inondation et submersion et évolution du trait de côte.

Le projet s'articule entre un Règlement et un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et des milieux aquatiques (dit PAGD) dont la force juridique est différente :

- le Règlement sera opposable au tiers et s'appliquera dans un rapport de conformité,
- le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : il présente les 77 dispositions du programme d'actions et s'appliquera dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme (carte communale, PLU, SCOT) dans un délai de trois ans suivant son approbation.

L'ensemble du projet peut être consulté publiquement sur internet au lien suivant :

<http://www.parc-cotentin-bessin.fr/fr/sage-douve-taute-t187.html?PHPSESSID=3f35f01ff5a167628e4b4714fbaecffc>

### **Le conseil municipal,**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le projet de SAGE Douve-Taute,

**VU** le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau adressé en mairie,

**VU** les différents documents constituant le projet de SAGE Douve-Taute,

**CONSIDERANT** le contenu des 77 dispositions du PAGD et les 3 articles du règlement,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**APRES** en avoir délibéré, par trois abstentions et douze voix « pour »

**EMET** sur le projet de SAGE Douve-Taute, un avis favorable.

### **Recrutement de Monsieur LEBREUILLY Bruno dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

**150512-02**

Monsieur LEBREUILLY Bruno travaille en tant qu'agent de production depuis 2011 au restaurant scolaire par le l'ESAT Le Moulin de la Mare, il est proposé de le recruter directement par le biais du contrat CUI-CAE.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 31 août 2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'agent de production dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 23 heures par semaine (20 heures minimum).

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

**Recrutement de Madame VAUDRY Marine en qualité d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe à temps non-complet.  
150512-03**

Madame VAUDRY Marine a été recrutée en 2013 en tant que gestionnaire du restaurant scolaire par le biais du centre de gestion de la fonction publique territoriale. Il est proposé de la titulariser à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe (28h/35h),

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>e</sup>me classe à temps non-complet (28h/35h), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

**Avancement de grade de Monsieur GOSSELIN Aurélien sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet.  
150512-04**

Il est proposé d'avancer Monsieur GOSSELIN Aurélien sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet. à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

### **Avancement de grade de Madame ENGUEHARD Micheline sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>nde</sup> classe à temps non-complet.**

**150512-05**

Il est proposé d'avancer Madame ENGUEHARD Micheline sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>nde</sup> classe (12h/35h),

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet (12h/35h), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération autorisant à donner à bail le logement de l'école sise 9a rue des Sports**

**150512-08**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec Monsieur LACOTE Laurent et Madame TARIN Charline,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune est propriétaire d'un logement situé 9a rue des Sports. Ce logement de type T4 respecte les normes actuelles d'habitabilité, se trouve vacant.

Monsieur le maire propose de décider de donner ce logement à Monsieur LACOTE Laurent et Madame TARIN Charline. Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes :

- durée de 6 ans,
- loyer mensuel initial de 500.00. €
- auquel s'ajoute une provision pour charges de 127.00 € (Electricité : 70 €, Chauffage : 50 €, Ordures ménagères : 7 €)
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL),

- régularisation des charges en fin d'année au vu des relevés de compteurs pour l'électricité et le chauffage,
- dépôt de garantie fixé à 500.00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

De donner à bail le logement sis 9a rue des Sports, propriété de la commune aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de 6 ans, loyer mensuel initial de 500.00. € auquel s'ajoute une provision pour charges de 127.00 € (Electricité : 70 €, Chauffage : 50 €, Ordures ménagères : 7 €), indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL), régularisation des charges en fin d'année au vu des relevés de compteurs pour l'électricité et le chauffage, dépôt de garantie fixé à 500.00 €.

D'autoriser M. le maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

**BP COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1  
150512-09**

Afin de prévoir les dépenses suivantes à inscrire en section d'investissement :

- Achat d'un véhicule de type fourgon à benne pour les services techniques (12 000 € HT),
- Travaux de voirie : réfection complète de la Buissonnerie (4 951.29 € HT),
- Aménagement d'une aire de jeux au square Jacques Bainville (2514.60 € HT),

il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
D 022	Dépenses imprévues	- 23 550.00 €
D 2182	2015-06 véhicule Maxity benne	+ 14 500.00 €
D2151	2015-07 voirie 2015	+ 6 000.00 €
D2172	2015-08 aire de jeux square J Bainville	+ 3 050.00 €
R021	Virement de la section fonctionnement	+ 23 550.00 €
D023	Virement à la section d'investissement	+ 23 550.00 €

Le conseil municipal accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus

**QUESTIONS DIVERSES.**

- Calendrier :
  - 21/05 à 20 h : réunion d'information sur l'école aux parents
  - 29/05 18h30 : remise médaille famille nombreuse à la famille LANGLOIS
  - 05/06 : apéro concert de l'APE
  - 11/06 : congrès des anciens combattants de l'ex-canton de Marigny
  - 19/06 de 17h à 19h : porte ouverte à la cantine.